Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise OT ENGINEERING, dans le cadre de travaux ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par l'entreprise OT ENGINEERING, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1er	: A compter du lundi 25 août 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise
	OT ENGINEERING est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine
	public Charrière de la Chevrotière et route de la Pointe.

- **ARTICLE 2** : La chaussée est réduite et le stationnement interdit. Le stationnement au droit au chantier est réservé au demandeur.
- : La signalisation au droit du chantier est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE